



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Info Relevé de décisions Commission d'Appel Disciplinaire du 15.01.2026
- Info PV Commission de Discipline du 14.01.26
- PV Commission d'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu du 09.01.26
- PV Commission restreinte des Statuts et Règlements du 13.01.26
- PV Commissions d'Organisation des Compétitions des 12.01.26 & 15.01.26
- PV Commission restringée du Foot Animation du 16.01.26
- Calendrier formations techniques 2025/2026

SOIRÉE DE REMISE DES LABELS ET DES DOTATIONS AUX CLUBS

Le District a le plaisir de vous convier à la **traditionnelle soirée de remise des dotations**, qui se déroulera :

Vendredi 6 février 2026 à 19 heures

📍 **Siège du Crédit Agricole Brie Picardie**, partenaire financier du District.

Cette soirée sera l'occasion de mettre à l'honneur les clubs dans le cadre des dispositifs suivants :

- Labels FFF *
- Label « Clubs Inclusifs »
- Sections Sportives
- Opération « Ballons de match »
- Distributions spécifiques aux clubs accueillant régulièrement des opérations du District

* *Comme les saisons passées, une cérémonie complémentaire pourra être organisée au sein de votre structure ou de la Mairie de votre commune.*

Afin d'assurer la bonne organisation de cet événement, **l'inscription est obligatoire** via le lien envoyé sur la messagerie officielle, **au plus tard le 25 janvier 2026**.

DERNIER RELEVÉ COMPTA

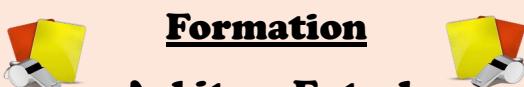
Le relevé N°55 du 16.12.2025 est disponible.

A défaut de règlement au plus tard le vendredi 16 janvier 2026 à 12H00

il sera fait application de l'article 3.5 du RSG dès cette date.

Ce relevé peut être réglé au District par chèque envoyé à MONTRY, par virement (**N° du club obligatoire** en libellé) ou par prélèvement avec votre accord.

Formation



Arbitres Futsal



Samedi 31 janvier 2026
dimanche 1er février 2026
Samedi 7 février 2026
District - site de MONTRY

Les inscriptions sont toujours ouvertes via PortailClubs, et ce jusqu'au 27 janvier 2026 à 12h.

FESTIFOOT

Retrouvez en fin de journal la répartition pour les plateaux organisés le

► 24.01.26

TIRAGE DES COUPES

Les tirages des Coupes CRI. U15F et SENIORSF effectués le lundi 12 janvier 2026 pour une date de jeu fixée les 7 et 8 Février 2026

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
 - Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.
- . Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

⚠ Nous vous rappelons que les SMS ne sont pas pris en compte : en cas de besoin, il est impératif de contacter la permanence exclusivement par téléphone.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 17 et 18 décembre 2026



M. Jean-François DIDIER
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

[**Mardi 20 janvier 2026**](#)
Commission des Statuts et
Règlements
-
18H00

[**Jeudi 04 décembre 2025**](#)
Commission d'Organisation des
Compétitions
-
14H00

LE MEE

COMMISSION

[**Mercredi 14 janvier 2026**](#)
Commission de Discipline
-
17H00



Commission Départementale d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

RELEVE DE DECISIONS du jeudi 15 janvier 2026

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

Match 53549396
Gretz Tournan 21 – Melun 22
U16 D1 du 16/11/2025

Match 53545291
St Thibault 31 – Crecy 31
Vétérans D2B du 16/11/2025

Match 53541868
Villeparisis – Moussy
Séniors D3A du 30/11/2025



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 14 janvier 2026

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 54938877

Lognes 31 – Villeparisis 31

Vétérans D1 du 23/11/2025

Match 53541839

Brie FC 2 – Saint Souplets 1

Séniors D3A du 26/10/2025

AUDITION

Match 53540780

Villeparisis 1 - Brie Fc 1

Séniors D2A du 23/11/2025

REPRISE DE DOSSIERS

Match 53549412

Villeparisis 21 – Le Mée 21

U16 D1 du 30/11/2025

Match 53550438

MORMANT 33 – SERVON 32

VETERANS D4B du 21/12/2025

CHAMPIONNAT

Match 54791898

Mormant 1 – Vaux Rochette 2

SENIORS FEMININES D1 du 10/01/2026

COUPES

Match 55244506

Pontault UMS 1 – VFFA 77 1

SENIORS Coupe 77 du 11/01/2026

Match 55244513

Gretz Tournan 2 – Villeparisis 1

SENIORS Coupe 77 du 11/01/2026

Match 55243764

VFFA 77 31 - Dammarie 31

VETERANS Coupe 77 du 11/01/2026

Match 55244150

Servon 21 – Hericy 21

U18 Coupe Comité du 11/01/2026

DOSSIERS TRANSMIS **PAR LA COMMISSION D'ARBITRAGE**

Match 53541941

St thibault 2 – St Mard 1

SENIORS D3B du 02/11/2025

Match 54791868

Roissy 1 – Senart Moissy 1

SENIORS FEMININES D1 du 11/10/2025

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 535499891

Cesson 21 – Gretz Tournan 21

U16 D1 du 23/11/2025

Match 53545211

Lagny 31 – St Soupplets 31

Vétérans D2A du 30/11/2025

Match 53548368

Pontault Portg. 1 – Pontault UMS 2

U14 D3B du 29/11/2025

Match 54681507

Plessis Placy 1 – Ferrières 1

Séniors D4B 30/11/2025

Match 53550265

Brie 21 – VFFA 77 21

U18 D2A du 30/11/2025

Match 53540964

MCG 2 – Country Academie 1

Séniors D2 du 14/12/2025



Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du 09 Janvier 2026

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabrice ZANNIER,

Match 53545220

Lagny Messagers 31 – Meaux Portugaise 31

Vétérans D2 Poule A

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier

Notamment de la FMI, du mail du club Meaux Portugaise pour confirmer la réserve technique,

Prend connaissance de la réserve technique déposée par le club Meaux Portugaise après la rencontre concernant les faits que l'arbitre bénévole aurait fait des erreurs lors de la rencontre (pénalités discutables, plusieurs fautes non sifflées, erreurs d'arbitrage).

Considérant que la réserve technique a été posée après la rencontre,

Considérant que la réserve technique n'a pas été posée au bon moment,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission constate que la réserve est irrecevable et décide qu'il n'y a pas lieu d'en examiner le fond. Le résultat acquis sur le terrain est en conséquence confirmé.

Cette décision est susceptible d'appel à la LPIFF (Section Loi du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage - Mail : arbitres@paris-idf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 13 janvier 2025

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI – Nathalie LECLERCQ - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

AUDITIONS

MATCH 53540956

GRETZ T. 3 – CHAMPS AS 1

SENIORS D2B DU 07/12/2025

Demande d'évocation du club de **GRETZ TOURNAN**, concernant la participation à la rencontre d'un joueur du club de CHAMPS AS inscrit sous l'identité d'Ivanilson MANUEL GARCIA GOMES la personne ayant effectivement joué ne semblant pas correspondre à cette identité.

Après avoir noté les absences excusées de

Du club de GRETZ :

TESSIER Pascal, arbitre assistant

PAIS Luis, délégué

REIS Alexis, capitaine

Après avoir noté les absences non excusées de

Du club de CHAMPS AS :

ALLAM Salem, délégué

MANUEL GARCIA GOMES Ivanilson, joueur

CONDE Lansana, capitaine

Hors la présence de Christiane CAU et Christophe LE MINOUX

Après audition de

M. DESCHAMPS Franck, arbitre officiel

Du club de GRETZ :

MENDY Victor, dirigeant

Du club de CHAMPS AS :

BA Thierno, arbitre assistant

DIOP Ousseynou, dirigeant

NDIAYE Keba, dirigeant

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de GRETZ dit que le joueur supra est présent sur la FMI du match en référence, ainsi que sur la FMI du match U20, match LPIFF, ayant lieu le même jour

Considérant qu'après vérification celui-ci est bien présent sur les 2 FMI

Regrettant l'absence du joueur MANUEL GARCIA GOMES Ivanilson, la Commission n'a pu s'appuyer que sur la photo de sa licence

Considérant que dans un premier temps l'arbitre officiel ne paraît pas reconnaître le joueur sur photo

Considérant que les personnes présentes de CHAMPS affirment que le joueur supra a bien participé à la rencontre

Considérant que M. MENDY de GRETZ admet que le joueur était bien présent sur le match mais jouait sous un autre numéro

Considérant que le club de CHAMPS explique la présence de l'intéressé sur la FMI U20 le même jour par le fait que l'erreur n'a pas été corrigée sur le match U20

Considérant l'absence de l'intéressé et les propos contradictoires tenus lors de l'audition,

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit GRETZ : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54685836

COURTRY F. 21 – FC LE PIN 21

U18 D3A DU 07/12/2025

Courriel du club de **COURTRY ACADEMIE**, sur le fait que la rencontre n'a pas eu lieu alors qu'un résultat est indiqué sur le site du District.

Les clubs de COURTRY F et FC LE PIN ont fait parvenir leurs observations

Après avoir noté les absences excusées de

Du club de COURTRY F :

KHAMPATHOUMMA Phonevilay, arbitre

PANICAU Louis Antoine, arbitre assistant

Du club de LE PIN :

GUENINECHE Mohamed, dirigeant

Du club de COURTRY ACADEMIE

Le représentant du club

Après audition de

Du club de COURTRY F :

TEXEIRA Jean-François, délégué

Du club de LE PIN :

GUENINECHE Mohamed, dirigeant

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que lors de l'audition les représentants des clubs de COURTRY F et de LE PIN ont affirmé que la rencontre a eu lieu avant l'heure officielle, les responsables s'étant mis d'accord et que la rencontre a bien eu lieu.

Considérant l'absence du responsable de COURTRY ACADEMIE

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit COURTRY ACADEMIE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

REPRISE DE DOSSIER

MATCH 53544191

HERICY 5 – ST GERMAIN LAVAL 5

CDM D1 DU 07/12/2025

Demande d'évocation du club de **HERICY**, en date du 21/12/2025, concernant le joueur MARTINS André de ST GERMAIN LAVAL, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de ST GERMAIN LAVAL n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la décision de la Commission SR du 16/12/2025 :

MATCH 53544184

ST GERMAIN LAVAL 5 – VILLEPARISIS 5

CDM D1 DU 30/11/2025

Demande d'évocation du club de **VILLEPARISIS**, en date du 08/12/2025, concernant le joueur MARTINS André de ST GERMAIN LAVAL, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Hors la présence de Nathalie LECLERCQ

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de ST GERMAIN LAVAL a transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur MARTINS André a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission de Discipline réunie le 19/11/2025 avec date d'effet au 24/11/2025, décision publiée sur FootClubs le 27/11/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 24/11/2025 (date d'effet de la sanction) et le 07/12/2025 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe CDM de ST GERMAIN LAVAL n'a pas disputé de rencontre officielle,

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ST GERMAIN LAVAL 5, pour en attribuer le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de VILLEPARISIS 5,

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 22/12/2025 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de ST GERMAIN LAVAL : 43.50€ + 70€,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte de cette rencontre du 30/11/2025 libère le joueur supra de sa suspension d'un match,

Considérant que le match de sanction supplémentaire infligé a pour date d'effet le 22/12/2025

Dit de ce fait que le joueur supra n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs rejette la demande d'évocation de HERICY comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de HERICY : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54687634

MORMANT FC 33 – SERVON 32

VETERANS D4B DU 21/12/2025

Demande d'évocation du club de SERVON, en date du 21/12/2025, concernant les joueurs de MORMANT FC susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de MORMANT n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le motif invoqué n'est pas un motif d'évocation, la Commission transforme la demande en réclamation d'après match

Considérant que l'équipe de MORMANT 32 disputait une rencontre le 21/12/2025 qui l'opposé à FONTAINEBLEAU PORT 31

Considérant que l'équipe de MORMANT 31 ne disputait pas de rencontre le 21/12/2025

Considérant que le dernier match officiel de cette dernière a eu lieu le 14/12/2025 et l'a opposé à l'équipe de VERT LE GRAND 31 pour le compte du Championnat ANCIENS R3C

Considérant après vérification que les joueurs BEAUDI Pierre, FERREIRA RODRIGUES Marco, OLIVEIRA Ludovic et PONCET Adrien ont participé à la rencontre en référence ainsi qu'à la rencontre du 14/12/2025

Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de MORMANT FC 33, l'équipe de SERVON 32 conservant les points et buts acquis lors de la rencontre,

RSG District article 7.9

Débit MORMANT : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53540959

COURTRY ACADEMIE 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B DU 07/12/2025

Demande d'évocation du club de **OZOIR**, en date du 06/01/2026, concernant le joueur IDRISI Otmane de COURTRY ACADEMIE, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de COURTRY ACADEMIE n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la décision de la Commission SR du 10/12/2025 :

MATCH 53540946

COURTRY ACADEMIE 1 – BRIARD 1

SENIORS D2B DU 23/11/2025

Courriel du club de NANGIS en date du 1^{er} décembre 2025, évocation de la Commission concernant la participation du joueur IDRISI Otmane, licencié au club de COURTRY ACADEMIE ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de 15 matchs fermes de suspension, avec date d'effet au 11/04/2025.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de COURTRY ACADEMIE n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur IDRISI Otmane a été sanctionné de 15 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 27/04/2025 avec date d'effet au 11/04/2025, décision publiée sur FootClubs le 28/05/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 11/04/2025 (date d'effet de la sanction) et le 23/11/2025 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe seniors COURTRY ACADEMIE 1 a disputé les rencontres officielles suivantes, 13/04/2025 COURTRY ACADEMIE 1 – CHELLES 2

04/05/2025 CRECY FC 1 - COURTRY ACADEMIE 1

11/05/2025 PARIS SC1 - COURTRY ACADEMIE 1

18/05/2025 THORIGNY FC 1 - COURTRY ACADEMIE 1

25/05/2025 COURTRY ACADEMIE 1 - TRILPORT 1

01/06/2025 COURTRY ACADEMIE 1 – BLANC MESNIL 1

21/09/2025 COURTRY ACADEMIE 1 - CHAMPS/M 1

28/09/2025 FERTOISE 1 - COURTRY ACADEMIE 1

05/10/2025 GRETZ TOURNAN 3 - COURTRY ACADEMIE 1

12/10/2025 NANGIS 1 - COURTRY ACADEMIE 1

19/10/2025 COURTRY ACADEMIE 1 – PONTAULT PORT 1

02/11/2025 CRECY FC 1 - COURTRY ACADEMIE 1

09/11/2025 EMERAINVILLE 1 - COURTRY ACADEMIE 1

16/11/2025 FONTENAY TRES 1 - COURTRY ACADEMIE 1

23/11/2025 COURTRY ACADEMIE 1 - BRIARD SC 1

30/11/2025 CHELLES 2 - COURTRY ACADEMIE 1,

Considérant que le joueur supra n'a pas participé aux rencontres entre le 13/04/2025 et le 09/11/2025, purgeant seulement 13 matchs de suspension sur les 15,

Considérant que la 1^{ère} rencontre non homologuée à laquelle il a participé est celle du 16/11/2025,

La Commission donne match perdu à l'équipe de COURTRY ACADEMIE 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de FONTENAY TRES 1 pour avoir fait participer le joueur supra en état de suspension,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte de cette rencontre du 16/11/2025 libère le joueur supra de sa suspension pour un match,

Dit de ce fait que le joueur supra n'avait purgé que 14 matchs de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Considérant la rencontre du 23/11/2025, le joueur supra n'ayant purgé que 14 matchs sur les 15

Par ces motifs donne match perdu à l'équipe de COURTRY ACADEMIE 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de BRIARD 1 pour avoir fait participer le joueur supra en état de suspension,

De plus la Commission inflige au joueur supra 2 matchs de suspension à compter du 15/12/2025 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de COURTRY ACADEMIE : 43.50€ + (2 x 70€),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte des rencontres du 16/11/2025 et du 23/11/2025 libère le joueur supra de sa suspension de 2 matchs,

Considérant que les matchs de sanction supplémentaires infligés ont pour date d'effet le 15/12/2025

Dit de ce fait que le joueur supra n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs rejette la demande d'évocation de OZOIR comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de OZOIR : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53549895

CESSON VSD 21 – FONTAINEBLEAU 21

U16 D1 DU 07/12/2025

Demande d'évocation du club de FONTAINEBLEAU, en date du 02/01/2026, concernant le joueur TONISSI Ryad de CESSON VSD, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de CESSON VSD n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur TONISSI Ryad a été sanctionné de 2 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 15/10/2025 avec date d'effet au 13/10/2025, décision publiée sur FootClubs le 17/10/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 13/10/2025 (date d'effet de la sanction) et le 07/12/2025 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe seniors CESSON VSD 21 a disputé les rencontres officielles suivantes,

02/11/2025 CESSON VSD 21 – MELUN 22

09/11/2025 CESSON VSD 21 – MORET VENEUX 21

16/11/2025 VILLEPARISIS21 - CESSON VSD 21

23/11/2025 CESSON VSD 21 – GRETZ TOURNAN 21

30/11/2025 AVONNAISE21 - CESSON VSD 21

Considérant après vérification, le joueur ne figure pas sur la FMI du 02/11/2025, mais est présent sur toutes les autres rencontres

Considérant que le joueur supra n'a purgé qu'un match de suspension

Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CESSON VSD 21, et en attribue le gain à l'équipe de FONTAINEBLEAU 21 (3 points ; 2 buts),

De plus la Commission inflige au joueur supra 1 match de suspension à compter du 19/01/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de CESSION VSD : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53549414

MEAUX CS 22 – VILLEPARISIS 21

U16 D1 DU 07/12/2025

Demande d"évocation du club de VILLEPARISIS, en date du 02/01/2026, concernant le joueur MOKRAB Myles de MEAUX CS, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Hors la présence de Nathalie LECLERCQ

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de MEAUX CS a transmis ses observations dans les délais impartis

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur MOKRAB Myles a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 19/11/2025 avec date d'effet au 24/11/2025, décision publiée sur FootClubs le 21/11/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 24/11/2025 (date d'effet de la sanction) et le 07/12/2025 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe U16 de MEAUX CS 22 a disputé les rencontres officielles suivantes :

30/11/2025 VAL D'EUROPE - MEAUX CS 22

Considérant que le joueur supra figure sur la FMI du 30/11/2025 et que cette rencontre est homologuée, il n'a pas à la date du match en référence purgé sa suspension

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de MEAUX CS 22, et en attribue le gain à l'équipe de VILLEPARISIS 21 (3 points ; 1 but),

De plus la Commission inflige au joueur supra 1 match de suspension à compter du 19/01/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de MEAUX CS : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53541138

VARENNES FC 1 – MELUN FC 2

SENIORS D2C DU 14/12/2025

Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions.

« ... 16/12/25-Courriel du club de Varennes nous informant que le résultat de la rencontre n'apparaissait pas.

Courriel transmis au club de Varennes, indiquant que la FMI n'avait pas été transmise.

17/12/25-Courriel du club de Varennes informant la Commission qu'après un supposé échanges téléphoniques avec le service informatique la Ligue de Paris les informant d'un problème informatique survenu sur la rencontre.

Le club de Varennes indiquant que le score final est de 4 buts à en faveur de Melun, confirmé par le club de Melun

17/12/25-Courriel transmis au club de Lieusaint

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,

puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de Varennes donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de Varennes n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements ... »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de VARENNES n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de VARENNES 1, le club de MELUN FC 2 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit VARENNES : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53550352

ENT PLAINE/CLAYE 23 – VAL D'EUROPE 21

U18 D2B 03/05/2026

Courriel du club de VAL D'EUROPE, en date du 22/12/2025, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 30/11/2025 et 21/12/2025 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 03/05/2026 aura lieu sur les installations du club de VAL D'EUROPE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54686604

FC MUSCLE 5 – FC LE PIN 5

CDM D2A DU 08/03/2026

Courriel du club de FC LE PIN, en date du 19/12/2025, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 30/11/2025 et 21/12/2025 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 08/03/2026 aura lieu sur les installations du club de FC LE PIN

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53550205

SENART M. 22 – MORET VENEUX 21

U16 D2C DU 08/02/2026

Courriel du club de MORET VENEUX, en date du 18/12/2025, concernant l'application de l'article 23.8 du RSG.

.- Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de SENART M. 22 a été déclarée forfait lors du match aller, le 21/09/2025

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 08/02/2026 aura lieu sur les installations du club de MORET VENEUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 54685539

MORET VENEUX 22 – DAMMARIE FC 22

U16 D3F – SANS DATE MATCH REPORTE DU 11/01/2026 et DU 23/11/2025

Courriel du club de DAMMARIE FC, en date du 10/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 23/11/2025 et 11/01/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match reporté sans date aura lieu sur les installations du club de DAMMARIE FC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53546317

MORET VENEUX 31 – GATINAIS VL 31

VETERANS D3C – SANS DATE MATCH REPORTE DU 11/01/2026 et DU 23/11/2025

Demande du club de GATINAIS VL, en date du 10/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 23/11/2025 et 11/01/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match reporté sans date aura lieu sur les installations du club de GATINAIS VL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53541944

PLAINE FRANCE 1 – ASM FERTOISE 1

SENIORS D3B DU 01/03/2026

Demande du club de ASM FERTOISE, en date du 06/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 09/11/2025 et 21/12/2025 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 01/03/2026 aura lieu sur les installations du club de ASM FERTOISE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54686102

SAVIGNY FC 22 – PONTHIERRY 21

U18 D3C DU 14/12/2025

Dossier transmis par la section des Lois du Jeu de la CDA

Réserve technique de PONTHIERRY sur la FMI concernant plusieurs changements d'arbitre assistant lors de la rencontre

Courriel de PONTHIERRY en date du 07/01/2026 portant réclamation sur le fait que plusieurs joueurs de SAVIGNY sont susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Point 1, réserve technique

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant les changements d'arbitre assistant de SAVIGNY

Considérant qu'aucune disposition du Règlement Sportif Général du District de Seine-et-Marne ne permet de contester le résultat d'une rencontre en raison du remplacement d'un arbitre ou arbitre-assistant.

La Commission décide d'infliger au club de SAVIGNY une amende de 80 euros pour le remplacement non réglementaire d'un arbitre ou arbitre assistant durant la rencontre, en vertu de l'article 17.8 du RSG et de son annexe 2.

Point 2

Considérant que pour être recevable une réclamation doit être déposée dans les 48h suivant la rencontre
Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 17.8 et 30bis

Débit SAVIGNY : 80€

Débit PONTHIERRY : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53540954

CHAMPS AS 1 – ST THIBAULT FC 1

SENIORS D2B – SANS DATE MATCH REPORTE DU 11/01/2026 et DU 30/11/2025

Demande du club de ST THIBAULT FC, en date du 12/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 30/11/2025 et 11/01/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match reporté sans date aura lieu sur les installations du club de ST THIBAULT FC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53550171

MORET VENEUX 21 – MONTEREAU 21

U16 D2C – SANS DATE MATCH REPORTE DU 11/01/2026 et DU 30/11/2025

Demande du club de MONTEREAU, en date du 12/01/2026, concernant l'application de l'article 20.3 du RSG.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 30/11/2025 et 11/01/2026 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match reporté sans date aura lieu sur les installations du club de MONTEREAU

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54704890

MAGNY LE HONGRE. 1 - COURTRY F. 1

U15 D2B DU 13/02/2026

Message du club de COURTRY ACADEMIE en date du 15/12/2025 concernant un joueur ayant participé sur la rencontre en référence et ayant joué le lendemain en U17

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance du message de COURTRY ACADEMIE concernant le fait que des joueurs de COURTRY F ont pu participer à 2 rencontres 2 jours consécutifs, U15 le samedi et U17 le dimanche
Considérant que le match en référence a lieu le samedi, il ne peut y avoir de réserves ou de réclamation concernant des joueurs ayant éventuellement participé à un match le lendemain.

Seules des réserves ou réclamation pourraient être déposées sur la deuxième rencontre, or celle-ci est une rencontre gérée par la LPIFF et notre Commission est incompétente concernant les rencontres de Ligue

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

- Débit de COURTRY ACADEMIE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Courriel de COURTRY ACADEMIE en date du 15/12/2025, concernant un joueur de COURTRY F susceptible d'avoir participé à 2 rencontres 2 jours consécutifs

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant que le secrétariat du District a demandé des précisions complémentaires en date du 23/12/2025, pour pouvoir traiter le dossier

Considérant que le club de COURTRY ACADEMIE n'a à ce jour, apporté aucune observation complémentaire

Par ces motifs

Clos le dossier

- Débit de COURTRY ACADEMIE : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COUPE

MATCH 55244515

LE MEE 2 – VAIRES 1

SENIORS COUPE 77 DU 11/01/2026

Réserves du club de VAIRES, confirmation du 12/01/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de LE MEE au motif que des joueurs du club de LE MEE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure LE MEE 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 11/01/2026 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 21/12/2025 et l'a opposée à ENFANTS GOUTTE D'OR 1 pour le compte de la Coupe SENIOR LPIFF

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 21/12/2025,

Par ces motifs, rejette la réserve comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

DEBIT VAIRES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 55244509

TRILPORT 1 – FONTAINEBLEAU 1

SENIORS COUPE 77 DU 11/01/2026

Réclamation d'après match du club de TRILPORT, confirmation du 12/01/2026, concernant la qualification/la participation de l'ensemble des joueurs de FONTAINEBLEAU au motif du nombre de joueurs mutés hors période

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme,

Considérant que l'équipe de FONTAINEBLEAU a fait participer les joueurs :

- M. BRUCOLI Fabio, (Enregistrement le 20/12/2025) MH
- M. HADJ ALI Khalis, (Enregistrement le 20/12/2025) MH
- M. JOSEPHA Yanni, (Enregistrement le 04/09/2025) MH

Considérant que ces 3 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés hors délai autorisés étant de 2 joueurs,

Par ces motifs dit réclamation d'après match de l'équipe de TRILPORT recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu à l'équipe de FONTAINEBLEAU 1 et qualifie l'équipe de TRILPORT 1 pour le tour suivant

RSG District Article 7.

- Débit de FONTAINEBLEAU de : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TERRAIN IMPRATICABLE

MATCH 53546320

NUSO FOOT 31 – FONTAINEBLEAU PTG 31

VETERANS D3C DU 11/01/2026

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

DOSSIERS EN DELIBERE

MATCH 54748578

NANGIS 1 – ASM FERTOISE 1

SENIORS FUTSAL D2 DU 18/11/2025

Match non joué, le club ASM FERTOISE estimant que l'état du terrain ne permettait pas à la rencontre de se dérouler

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des observations de NANGIS reçues dans les délais impartis,

Considérant que le club de NANGIS précise qu'il disputent leurs rencontres dans cette même salle et qu'il n'y a jamais eu de contestation sur l'état de celle-ci,

Considérant que le club visiteur a refusé de disputer cette rencontre en fournissant des photos,

Par ces motifs

Dit dossier en délibéré, demande une visite de la Commission des terrains et reporte les matchs à domicile dans l'attente du rapport de la Commission.

MATCH 535550425

OL LOING 21 VAUX ROCHELLE 21

U18 D2C DU 16/11/2025

Demande d'évocation du club de **FONTAINEBLEAU**, en date du 03/12/2025, concernant le joueur **TAMABANZA KINOUANI Z GLOIRE** de **OL LOING**, possédant une licence joueur au club de **OL LOING** sans cachet mutation, alors qu'il était au club de Fontainebleau au début de la saison.

MATCH 53550436

FONTAINEBLEAU 22 – OL LOING 21

U18 D2C DU 23/11/2025

Demande d'évocation du club de **FONTAINEBLEAU**, en date du 03/12/2025, concernant le joueur **TAMABANZA KINOUANI Z GLOIRE** de **OL LOING**, possédant une licence joueur au club de **OL LOING** sans cachet mutation, alors qu'il était au club de Fontainebleau au début de la saison.

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

CESSON VSD

Tournoi Futsal U9 du 22 février 2026

Validé

ST SOUPPLETS

Tournoi Futsal U9 du 08 mars 2026

Validé

PONTAULT PORT

Tournoi U6/U7 du 04 avril 2026

Tournoi U8/U9 du 05 avril 2026

Validés sous réserve de la disponibilité des installations

FC GUIGNES

Tournoi U6/U7 du 01^{er} mai 2026

Tournoi U8/U9 du 02 mai 2026

Merci de préciser le nombre de matchs par équipe ainsi que la durée des matchs

AS CHELLES

Tournoi Futsal U11 du 11 janvier 2026

Tournoi Futsal U9 du 18 janvier 2026

Tournoi Futsal U10 du 8 février 2026

Tournois déjà validés le 23/12/2025



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du lundi 12 Janvier 2026

Président de séance : M. André ANTONINI

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GENTIL

Présent : M. PICCA Sébastien,

Absents excusés : M. Jean-Marie RENAUD (CD), M. OFFREDI Jean-Claude, Mme Monique MACHO

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
54691494	11/01/26	CRIT 55 ANS	Poule D	ROISSY BRIE ANTILLAIS 40 GRETZ TOURNAN SC 40

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre
NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H**

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

Rappels :

- 1) Pour les plateaux des catégories U6/U7 et U8/U9, il est rappelé au club organisateur de ne pas oublier de transmettre la feuille d'organisation précisant le nom des équipes avec le nombre de joueurs pour chacune d'entre elles

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
55122571	20/12/25	CRIT U12 EXC	Poule B	LOGNES US 21	MORMANT FC 21
55123937	20/12/25	CRIT FEMININS U11	Poule B	LOGNES US 1	ST THIBAULT FC 1

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
55129364	13/12/25	CRIT. ESPOIR U9	LIEUSAINT 31	SAVIGNY LE TEMPLE 31	
55128182	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule B	SENART MOISSY 31	V.F.F.A.77 31
55128212	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule C	ST THIBAULT FC 31	VAL D'EUROPE 31
55128332	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule E	SENART MOISSY 32	V.F.F.A 77 33
55128362	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule F	ST THIBAULT FC 32	VAL D'EUROPE FC 32
22128760	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule H	ASM FERTOISE 31	NANTEUIL LES MEAUX 31
55128822	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule I	PAYS FONTAINEBLEAU 31	PONTHIERRY US 31
55129078	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule L	ASM FERTOISE 32	NANTEUIL LES MEAUX 32
55129136	13/12/25	CRIT. U9 EXC	Poule M	PAYS FONTAINEBLEAU 32	PONTHIERRY 32
55129521	13/12/25	CRIT. ESPOIRS U10	Poule D	CHAMPS FFC 21	US TORCY PVM 22
55129649	13/12/25	CRIT. ESPOIRS U10	Poule E	BUSSY ST GEORGES 23	LAGNY MESSAGERS 23
55129651	13/12/25	CRIT. ESPOIRS U10	Poule E	CHAMPS FFC 22	US TORCY PVM 23
55129681	13/12/25	CRIT. ESPOIRS U10	Poule F	FRAT. ESBLY 21	ASM FERTOISE 21

55129711	13/12/25	CRIT ESPOIRS U10	Poule G	FRAT. ESBLY 22	ASM FERTOISE 22
55129791	13/12/25	CRIT ESPOIRS U10	Poule H	LOGNES US 22	BREUILLOISE AS 21
55130001	13/12/25	CRIT ESPOIRS U10	Poule N	SAVIGNY LE TEMPLE 21	BAGNEAUX NSP 21
55130802	13/12/25	CRIT. U10 EXC	Poule F	NOISIEL FA 21	JOUARRE ASM 21
55127161	13/12/25	CRIT. ESPOIRS U11	Poule D	CLAYE SOUILLY 2	VILLEPARISIS USM 2
55127330	13/12/25	CRIT ESPOIRS U11	Poule G	CHAMPS FFC 1	US TORCY PVM 2
55127360	13/12/25	CRIT ESPOIRS U11	Poule H	CHAMPS FFC 2	US TORCY PVM 3
55128037	13/12/25	CRIT ESPOIRS U11	Poule O	BRIARD SC 2	LIEUSAINT AS 1
55128239	13/12/25	CRIT ESPOIRS U11	Poule Q	PONTAULT COM. UMS 3	SENART MOISSY 3
55128530	13/12/25	CRIT ESPOIRS U11	Poule U	NANGIS ES 2	ARC EN CIEL 1
55128615	13/12/25	CRIT ESPOIRS U11	Poule V	AVONNAISE US FOOT 1	MAROLLES AS 1
55130770	13/12/25	CRIT U11 EXC	Poule G	COURTRY F 1	LAGNY MESSAGERS 1
55123352	13/12/25	CRIT ESPOIRS U12	Poule B	EMERAINVILLE FC 21	CS COURTRY ACADEMY 21
55123543	13/12/25	CRIT ESPOIRS U12	Poule D	US TORCY PVM 23	CHAMPS FFC 21
55123604	13/12/25	CRIT ESPOIRS U12	Poule F	F.C.C.N 21	FC REBAIS 21
55123991	13/12/25	CRIT ESPOIRS U12	Poule J	GRETZ TOURNAN 22	SERVON FC 21
55124385	13/12/25	CRIT ESPOIRS U12	Poule M	LOING FCI 22	MONTEREAU ASA 22
55125472	13/12/25	CRIT ESPOIRS U13	Poule E	ST MARD AS 2	ST PATHUS OISSERY 1
55125474	13/12/25	CRIT ESPOIRS U13	Poule E	TRILPORT USF 1	FC MONTHYON 1

DATE	FESTIFOOT	CLUB RECEVANT
13/12/25	U6/U7	A NANDY
13/12/25	U6/U7	A FONTAINEBLEAU
13/12/25	U6/U7	A EMERAINVILLE
13/12/25	U6/U7	A NANTEUIL
13/12/25	U6/U7	A TORCY
13/12/25	U6/U7	A VAIRES S/MARNE
13/12/25	U6/U7	A QUINCY
13/12/25	U6/U7	A PONTAULT PORTUGAIS
13/12/25	U8/U9	A DAMMARTIN
13/12/25	U8/U9	A BUSSY ST GEORGES
13/12/25	U8/U9	A NOISEL
13/12/25	U8/U9	A VAL D'EUROPE
13/12/25	U8/U9	A CRECY FC
13/12/25	U8/U9	A MORMANT
13/12/25	U8/U9	A SC BRIARD
13/12/25	U8/U9	A CHATELET EN BRIE

ERRATUM

PV du 06/12/25

MATCH 55124697 LE MEE 24 – PONTAULT COM UMS CRIT. ESPOIRS U12 Poule O du 06/12/25

Reprise du dossier

Lecture du mail du club de LE MEE SPORTS

*La commission annule l'amende

FESTIFOOT U6/U7

Reprise du dossier

Lecture du mail du club de GRETZ TOURNAN

*La commission annule l'amende

FORFAITS

MATCH 55129854 OTHIS CO 21 – BUCCENNE AS 21 CRIT ESPOIRS U10 Poule J du 17/01/26

Lecture du courrier du club de BUCCEENNE avisant du forfait de son équipe

*1^{er} Forfait avisé

MATCH 55123638 MEAUX ACADEMY CS 1 – V.F.F.A 1 CRIT. FEMININS U11 Poule A du 17/01/26

Lecture du courrier du club de VALD E France avisant du forfait de son équipe

*1^{er} Forfait avisé

MATCH 55261975 VAL D'EUROPE 1 – CLAYE SOUILLY 1 COUPE 77 U15 FEMININ du 11/01/26

Lecture du courrier du club de CLAYE SOUILLY avisant du forfait de son équipe

L'équipe de VAL D'EUROPE est qualifiée pour le prochain tour

* Forfait avisé

MATCH 55261979 COMBS LA VILLE CA 1 – CHAMPS FF 1 1 COUPE 77 U15 FEMININ du 11/01/26

Lecture du courrier du club de COMBS LA VILLE avisant du forfait de son équipe

L'équipe de CHAMPS FFC est qualifiée pour le prochain tour

* Forfait avisé

MATCH 54691674 SERVON FC 40 – LOING FCI 40 CRIT. 55 ANS Poule E du 18/01/26

Lecture du courrier du club de LOING FC avisant du forfait de son équipe

*1^{er} Forfait avisé

**REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES**

**March 54998430 BUSSY ST GEORGES 31 – MEAUX ACADEMY CS 31 – CRIT U13 à 11 Poule A
du 13/12/25**

Lecture de la feuille de match et du mail du club de BUSSY ST GEORGES

Considérant que la rencontre U13 Critérium foot à 11 s'est déroulé le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, une feuille de match informatisée doit obligatoirement être renseignée pour toute rencontre officielle et que, en cas d'impossibilité, une feuille de match papier doit être établie ;

Considérant que le club de **Bussy** a transmis une feuille de match papier relative à cette rencontre ;

Considérant que ladite feuille de match papier mentionne que l'éducateur du club de **Meaux** n'a pas souhaité procéder au remplissage de la feuille de match, malgré la sollicitation expresse du club adverse ;

Considérant que le refus de remplir la feuille de match, qu'elle soit informatisée ou papier, constitue un manquement caractérisé aux obligations réglementaires ;

La commission demande à nouveau au club de CS MEAUX de lui fournir un rapport concernant les faits énoncés pour le 19.01.26

Week-end du 17 et 18 janvier 2026

MATCH 55127858 JOUARRE ASM 2 – MOUROUX CS 2 CRIT. ESPOIRS U11 Poule L du 17/01/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **JOUARRE ASM** pour disputer la rencontre le 31/01/26 à 10H00 au lieu du 17/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

**MATCH 55128619 MAROLLES AS 1 – VARENNES FC 1 CRIT. ESPOIRS U11 Poule V du
17/01/26**

Demande d'inversion par courriel du club de **MAROLLES AS** pour disputer la rencontre sur les installations de **VARENNES FC**

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55128675 MAROLLES AS 2 – VARENNES FC 2 CRIT. ESPOIRS U11 Poule W du 17/01/26

Demande d'inversion par courriel du club de **MAROLLES AS** pour disputer la rencontre sur les installations de **VARENNES FC**

Le match retour est automatiquement inversée

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124574 NANGIS ES 1 – VARENNES FC 1 CRIT. FEMININS U13 Poule E du 17/01/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **VARENNES FC** pour disputer la rencontre le 31/01/26 au lieu du 17/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55125665 QUINCY VOISINS US 1 – PRESLES EN BRIE RC 1 CRIT. FEMININ U15 Poule B du 18/01/26

Demande de modification d'horaire par FOOTCLUB du club de **QUINCY VOISINS** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 11H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55125053 COMBS LA VILLE 1 – MELUN FC 1 CRIT. FEMININ U15 Poule D du 18/01/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **COMBS LA VILLE** pour disputer la rencontre le 17/01/26 à 17H00 au lieu du 18/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55126777 US VAIRES 77 1 – COULOMMIERS BRIE F 1 CRIT. FEMININ SENIORS Poule A du 17/01/26

Demande de modification d'horaire par FOOTCLUB du club de **US VAIRES 77** pour disputer la rencontre à 19H00 au lieu de 17H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 54691066 VILLEPARISIS USM 40 – CHEMINOTS EST PARIS 40 CRIT. 55 ANS Poule A du 18/01/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **VILLEPARISIS USM** pour disputer la rencontre le 01/03/26 au lieu du 18/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 31 janvier et 1^{er} février 2026

MATCH 55060930 SENART MOISSY 1 – MEAUX ACADEMY CS 1 COUPE 77 U18F du 31/01/26

Demande de modification de date par FOOTCLUB du club de **SENART MOISSY** pour disputer la rencontre le 28/01/26 à 19H30 au lieu du 31/01/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

COUPES U15F et U18F

Dates retenues pour la **Coupe 77 U18F et U15F** :

COUPE U18F (nouveau calendrier)

- **Le samedi 31/01/26 (cadrage)**
- **Le samedi 21/02/26 (8^{ème} de finale)**
- **Le mercredi 18/03/26 (1/4 de finale)**
- **Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)**
- **Le dimanche 03/05/26 (finale)**

COUPE U15F

- **Le samedi 31/01/26 (8^{ème} de finale)**
- **Le samedi 07/03/26 (1/4 de finale)**
- **Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)**
- **Le dimanche 03/05/26 (finale)**

Nous vous rappelons que les compétitions de ligue sont prioritaires.

Dès lors, toute rencontre de Coupe U18F ou U15F entrant en concurrence avec une rencontre de compétition de Ligue devra être avancée et disputée avant la date concernée, celle-ci constituant une date butoir.

TIRAGES COUPES

TIRAGE COUPE 77 U15 FEMININ (1/4 de finale)

Date de jeu le 08/02/26

4 MATCHS

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

TIRAGE COUPE CRITERIUM FEMININ SENIORS (1/4 de finale)

Date de jeu le 07/02/26

4 MATCHS

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

Date de jeu :	Du 02/03/26 au 08/03/26 Tirage le (.....)	Du 27/04/26 au 03/05/26 Tirage le (.....)			
Coupe 77 Futsal	1/4 de Finale	1/2 Finale			

Date de jeu :		08/03/2026	19/04/26	14/05/26
		Tirage le (.....)	Tirage le (.....)	Tirage le (.....)
Coupe 77 55 ANS		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/4 de Finale

12/04/26	
Date de jeu :	Tirage le (.....)
Coupe 77 FEMININ U15 CRIT.	1/2 Finale

11/04/26	
Date de jeu :	Tirage le (.....)
Coupe 77 FEMININ SENIORS CRIT.	1/2 Finale

07/03/26		18/04/26
Date de jeu :	Tirage le (.....)	Tirage le (.....)
Coupe 77 SENIORS FEMININES	1/4 de Finale	1/4 de Finale



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 15 janvier 2026

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présent(s) : Sébastien PICCA

Absent(s) Excusé(s) : Bruno GLISE Claude ADAM

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	11/01/2026	08/02/2026 Tirage le 15/01/26	08/03/2026 Tirage le (.....)	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Seniors	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U18	Tour 2	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U18	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U16	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U16	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 CDM			1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité CDM			1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 Vétérans	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Vétérans	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 +45 ANS			1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité +45 ANS			1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

Date de jeu :	31/01/2026	07/03/2026 Tirage le (.....)	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U15		1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

Coupe 77 U18

Tirage cadrage 1/8^e de finale – date de jeu le 08/02/2026

2 matchs : Gretz Tournan 21 – Villeparisis USM 21

Avonnaise 21 – Gâtinais VL 21

14 Exempts : Briard SC 21, Bussy FC 21, Chelles 21, Claye Souilly 22, Crecy FC 21, Dammarie FC 21, Lagny Messagers 21 ou Pays Bieres 21, Lieusaint 21, MCG 21, Montereau 21, Pontault UMS 21, Savigny FC 21, Senart M. 22 et Val d'Europe 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54686594	11/01/26	CDM	D2A	MITRY OURCQ PTG 5	NANTEUIL 5	50€
54685942	11/01/26	U18	D3B	GRETZ T. 22	CHELLES 22	50€

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

PROBLEME FMI

REPORTS/MODIFICATIONS

Toutes Compétitions District

Matchs sans date

Coupe 77 Seniors

Match 55244539 FC Villiers St G. 1 – Fontenay Tresigny 1

Considérant que la rencontre de Coupe 77 Seniors opposant **Villiers St G. 1 à Fontenay Tresigny 1** programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains du club de Fontenay. Considérant que la rencontre devait avoir lieu à Fontenay Tresigny en raison de la suspension de terrain de l'équipe de Villiers St G

Considérant que la rencontre n'a pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe Comité Seniors

Match 55244493 Roissy FC 2 – Nanteuil 1

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **Roissy 2 à Nanteuil 2**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 22/02/2026

Match 55244497 Moret Veneux 2 – Moret Veneux 1

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **Moret Veneux 2 à Moret Veneux 1**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Match 55244498 CPSP 1 – Pontault Portugais 2

Considérant que la rencontre de Coupe Comité Seniors opposant **CPSP 1 à Pontault Portugais 2**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains du club de CPSP et de l'occupation des installations du club de Pontault Portugais, entraînant son report.

Considérant que l'article 6 du Règlement des Coupes n'a pu être appliqué sur la rencontre du 11/01/2026.

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article 6 sur la nouvelle date de jeu, la rencontre est donc inversée et aura lieu sur les installations du club de Pontault Portugais

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe 77 Vétérans

Match 55243767 Ent Alliance/Reau 31 – Vaires 31

Considérant que la rencontre de Coupe 77 Vétérans opposant **Ent Alliance/Reau 31 à Vaires 31**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 20/02/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 11/02/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe 77 U18

Match 55244316 Lagny Messagers 21 – Pays bières 21

Considérant que la rencontre de Coupe 77 U18 opposant **Lagny 21 à Pays Bière 21**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 3 – cadrage des 1/8e) est prévu le **08/02/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 2 doit être disputée au **plus tard le 25/01/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant que les calendriers respectifs des clubs ne permettent pas une reprogrammation le week-end.

Par conséquent, nous informons que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 23/01/2026.

Il appartient aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En cas d'absence de proposition suivie d'accord entre les deux clubs **au plus tard le 14/01/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Coupe Comité U18

Match 55244152 Champenois 21 – Afpo 21

Considérant que la rencontre de Coupe Comité U18 opposant **Champenois 21 à AFPO**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains des deux clubs, n'ayant pu être inversée conformément à l'article 6 du Règlement des Coupes, entraînant son report.

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 01/02/2026

Coupe 77 U16

Match Ent CSD/Othis/St Pat. 21 – Crecy FC 21

Considérant que la rencontre de Coupe 77 U16 opposant **Ent CSD/Othis/St Pat. 21 à Crecy FC 21**, programmée le **11/01/2026**, n'a pu se dérouler en raison de la fermeture des terrains du club de Dammartin et de l'occupation des installations du club de Crecy, entraînant son report.

Considérant que l'article 6 du Règlement des Coupes n'a pu être appliqué sur la rencontre du 11/01/2026.

Considérant qu'il convient d'appliquer l'article 6 sur la nouvelle date de jeu, la rencontre est donc inversée et aura lieu sur les installations du club de Crecy

Considérant que le tour suivant (Tour 4 –1/8e) est prévu le **08/03/2026**

Considérant que la rencontre du Tour 3 doit être disputée au **plus tard le 22/02/2026**, pour avoir un délai suffisant entre les 2 tours.

Considérant les calendriers respectifs 2 équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre au 22/02/2026

Week-end du 17 et 18 janvier 2026

MATCH 53544213 HERICY 5 – SNIE FC 5 CDM D1 du 18/01/2026

16/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SNIE FC** pour disputer la rencontre le 01/03/2026 au lieu du 18/01/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

16/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SNIE FC** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 18/01/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

MATCH 53546337 GATINAIS VL 31 – HERICY VS 31 VETERANS D3C du 18/01/2026

19/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à Vulaine s/ seine au lieu de Souppes s/ Loing

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

MATCH 53550007 VILLEPARISIS 22 – ST THIBAULT FC 21 U16 D2A du 18/01/2026

13/01/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 13H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST THIBAULT FC

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédent la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

DEMANDE ACCEPTEE ET HOMOLOGUEE PAR LA COMMISSION

MATCH 54696332 BUSSY FC 23 – ENT PLAINE/CLAYE 24 U16 D3B du 18/01/2026

14/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PLAINE FRANCE** pour disputer la rencontre le 22/03/2026 au lieu du 18/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BUSSY FC

MATCH 54696596 Ent PRESLES CHEVRY 21 – VAL YERRES FONTENAY 21 U16 D3B du 18/01/2026

15/01/2026-Demande de modification de date par courriel du club de **VAL YERRES** pour disputer la rencontre le 01/03/2026 au lieu du 18/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PRESLES

MATCH 53550368 SERVON 21 – ENT PLAINE/CLAYE 24 U18 D2B du 18/01/2026

15/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PLAINE FRANCE** pour disputer la rencontre le 29/03/2026 au lieu du 18/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE SERVON

MATCH 53550460 SENART M. 22 – VAUX ROCHELLE 21 U18 D2C du 18/01/2026

15/01/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SENART M.** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 13H30

Considérant l'article 10.3 du RSG

En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédent la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District

Si la demande intervient après le mardi, l'accord du club visiteur est demandé

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VAUX ROCHELLE

MATCH 53540815 VILLEPARISIS 1 – QUINCY V. 1 SENIORS D2A du 18/01/2026

15/01/2026- Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

Considérant l'article 10.3 du RSG

En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédent la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District

Si la demande intervient après le mardi, l'accord du club visiteur est demandé

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE QUINCY VOISINS

MATCH 53541953 ASM FERTOISE 1 – ST MARD 1 SENIORS D3B du 18/01/2026

15/01/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à St Mard au lieu de La Ferte sous Jouarre

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ASM FERTOISE

MATCH 54697547 FC GUIGNES 1 – PONTHIERRY 1 SENIORS D3D du 18/01/2026

06/01/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PONTHIERRY** pour disputer la rencontre à Ponthierry au lieu de Guignes

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE GUIGNES

MATCH 54697651 AVONNAISE 1 – CPSP 1 SENIORS D3F du 18/01/2026

15/01/2026- Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

Considérant l'article 10.3 du RSG

En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédent la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District

Si la demande intervient après le mardi, l'accord du club visiteur est demandé

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CPSP

MATCH 54687644 ALLIANCE 77 32 – MORMANT FC 33 VETERANS D4B du 25/01/2026

19/12/2025-Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à Mormant à 11h15 au lieu de Evry Gregy sur Yerre à 09h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE ALLIANCE

MATCH 53550103 VAL D'EUROPE 22 – MORMANT FC 21 U16 D2A du 25/01/2026

11/01/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE

14/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre le 22/02/2026 au lieu du 25/01/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE

MATCH 53550193 MONTEREAU 21 – DAMMARIE FC 21 U16 D2C du 25/01/2026

14/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 25/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE DAMMARIE FC

MATCH 53550374 VAL D'EUROPE 21 – VILLEPARISIS 21 U18 D2B du 25/01/2026

08/01/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 22/04/2026 à 19h00 au lieu du 25/01/2026 à 13h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE

Week-end du 07 et 08 fevrier 2026

MATCH 53548479 COURTRY ACAD. 21 – MONTEREAU 22 U14 D3C du 07/02/2026

12/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 17/01/2026 à 17H15 au lieu du 07/02/2026 à 15h30
Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MONTEREAU

08/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 31/01/2026 au lieu du 07/02/2026

Considérant que l'équipe de Montereau 22 a une rencontre de Coupe Comité le 31/01/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 14 et 15 fevrier 2026

MATCH 54689962 MISY VILLENEUVE 35 – BAGNEAUX N.35 +45 ANS-F du 15/02/2026

16/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Villeneuve la Guyarde

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MISY VILLENEUVE

MATCH 53550210 FONTAINEBLEAU 22 – BAGNEAUX 21 U16 D2C du 15/02/2026

05/01/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Fontainebleau

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FONTAINEBLEAU

Week-end du 28 fevrier et 01 mars 2026

MATCH 53540798 ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 1 – VILLEPARISIS 1 SENIORS D2A du 01/03/2026

09/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 01/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB D'OTHIS

Week-end du 14 et 15 mars 2026

MATCH 53549472 LE MEE 21 – VILLEPARISIS 21 U16 D1 du 15/03/2026

13/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/03/2026 au lieu du 15/03/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LE MEE

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – CHELLES 2 SENIORS D2B du 15/03/2026
12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 22/03/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHELLES

Week-end du 21 et 22 mars 2026

MATCH 53548494 COURTRY ACAD. 21 – BRIARD SC 22 U14 D3C du 21/03/2026

*19/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 07/02/2026 à 17H15 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

ACCORD DU CLUB DE BRIARD SC

+*Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026*

+~~Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 17/01/2026 (demande refusée)~~

+~~Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 31/01/2026 (demande refusée)~~

Considérant que les équipes de Country Academie 21 et de Briard SC 22 ont respectivement déjà une rencontre le 07/02/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

MATCH 53541019 OZOIR FC 2 – COURTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2B du 22/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR FC

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

Week-end du 11 et 12 avril 2026

MATCH 53548502 COURTRY ACAD. 21 – HERICY 21 U14 D3C du 11/04/2026

03/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 28/03/2026 au lieu du 11/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

08/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 04/04/2026 au lieu du 11/04/2026

ACCORD DU CLUB D'HERICY

Considérant que l'équipe de HERICY est encore qualifiée en Coupe et que la date choisie correspondant au Tour 5 – ¼ de Finale de la Coupe Comité

DEMANDE MIS EN ATTENTE PAR LA COMMISSION

Week-end du 09 et 10 mai 2026

MATCH 53550227 PONTHIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Ponthierry

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTHIERRY

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53548512 COURTRY ACAD. 21 – LIEUSAINT 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAINT

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VILLIERS ST GEORGES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/11/2024

« ... Match 54697527 FC Villiers 1 – Vaux La Rochette 1 Seniors D3D du 05/10/2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 du Règlement Sportif Général du District 77 de Football.

(.../...)

La Commission décide, au surplus, d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain au club de FC Villiers St. G. pour manquement à la sécurité des terrains en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire.

(.../...) ... »

Considérant que la prochaine rencontre de l'équipe Seniors 1 de Villiers-Saint-Georges est programmée le 07/12/2025 ;

Considérant que la proximité entre la date de décision et celle de cette rencontre est trop réduite,

La Commission décide de ne pas appliquer la sanction sur cette rencontre.

Par ces motifs, la Commission informe le club de Villiers-Saint-Georges que la sanction sera applicable lors de la prochaine rencontre à domicile prévue :

- Le 11/01/2026 – Coupe 77 Seniors – Villiers St Georges 1 – ~~Courtry Academie 1~~ FontenayTresigny 1

Considérant que le club de Villiers St Georges a formulé une demande via Footclubs auprès du club de Fontenay Tresigny afin que la rencontre se déroule sur ces installations.

Considérant que le club de Fontenay Tresigny a transmis sa réponse acceptant la demande du club de Villiers St Georges.

Par ces motifs, la rencontre– Villiers St Georges 1 – Fontenay Tresigny 1 Coupe 77 Seniors aura donc lieu le 11/01/2026 à 15h00 stade P.Curie à Fontenay Tresigny

En raison de la suspension des installations de Villiers-Saint-Georges, le club de Villiers avait obtenu l'accord de Fontenay-Trésigny pour accueillir la rencontre de Coupe 77 Seniors prévue le 11/01 sur les installations de ce dernier.

Cependant, les conditions météorologiques ont entraîné la fermeture des installations de Fontenay-Trésigny ce week-end.

Compte tenu des difficultés à trouver une solution de repli pour la rencontre de ce week-end

Par ces motifs, la Commission informe le club de Villiers-Saint-Georges **que la suspension de terrain est reportée et applicable sur la prochaine rencontre à domicile,**

- Le 25/01/2026 – Seniors D3D – Villiers St Georges 1 – Pontault Portugais 2

Dans le cas où un accord entre les deux clubs est transmis pour disputer la rencontre de Coupe avant cette date, le club de Villiers St Georges, en tant, que recevant, devra fournir un terrain de repli avec l'accord obligatoire du propriétaire des installations.

Si les dispositions prévues pour la rencontre du 11/01/2026 sont reconduites, la sanction pourra être purgée lors de la rencontre de Coupe.

Suite à accords entre clubs, pour planifier la rencontre le 16/01/2026 à 20h00

Compte tenu des difficultés à trouver une solution de repli pour la rencontre de ce week-end

Par ces motifs, la rencontre– Villiers St Georges 1 – Fontenay Tresigny 1 Coupe 77 Seniors aura donc lieu le 16/01/2026 à 20h00 stade Orly à Fontenay Tresigny

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VILLIERS ST GEORGES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CHAMPS AS 21	U18	D3 A	57 €
HERICY VULAINES 1	U15	D2 C	57 €
CHAMPS AS 23	U14	D4 B	57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Vendredi 16 Janvier 2026

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame, pour la **première et unique fois avant sanctions**, les feuilles de match suivantes aux clubs recevant :

Challenge 77 U10 du 07/01/26

- Poule L à Briard

Challenge 77 U12 du 07/01/26

- Poule F à Torcy
- Poule K à Lognes

Festival Foot U13 du 07/01/26

- Poule G à Noisiel
- Poule K à Ponthierry

Challenge Foot Passion U12/U13 du 07/01/26

- Poule B à Briard

FORFAITS CHALLENGE DU 10/01/26 :

CHALLENGE IDF U11 A VILLEPARISIS

Lecture du courriel du club de Jouarre, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE IDF U11

A OZOIR

Lecture du courriel du club de Gretz-Tournan, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE 77 U12

A COMBS LA VILLE

Lecture du courriel du club de Coulommiers, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

FESTIVAL FOOT U13

A FONTAINEBLEAU

Lecture du courriel du club de Jouy-Yvron, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

JOUR DE COUPE U12-U13

A CHANGIS

Lecture du courriel du club de Crouy, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

JOUR DE COUPE U12-U13

A TRILPORT

Lecture du courriel du club de Cesson, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

JOUR DE COUPE U12-U13

A VAL DE L'YERRES

Lecture du courriel du club de Changis, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

JOUR DE COUPE U12-U13

A SERVON

Lecture du courriel du club de Jouy-Yvron, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

JOUR DE COUPE U12-U13

A SERVON

Lecture du courriel du club de Mitry-Mory, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A NANGIS

Lecture du courriel du club de Val de France, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A THORIGNY

Lecture du courriel du club de Mouroux, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A VILLENOY

Lecture du courriel du club de Gretz-Tournan, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A PORTUGAIS PONTAULT

Lecture du courriel du club de Avon, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A CLAYE SOUILLY

Lecture du courriel du club de Jouarre, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A QUINCY

Lecture du courriel du club de Mitry Mory Compans, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A NANCY

Lecture du courriel du club de Jouarre, en date du 09/07/26, avisant du forfait de son équipe

***Forfait avisé**

CHALLENGE 77 U10

A MEAUX

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Combs La Ville

***Forfait non avisé**

Amende de 24€ au club de CA COMBS LA VILLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10-U11

A LE MEE

Lecture du courriel du club de St Germain Laval, en date du 10/01/26 à 7h47, avisant du forfait de son équipe

Forfait hors-délai

Amende de 24€ au club de ST GERMAIN LAVAL ENT.S.L (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10-U11

A SERVON

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Vaires

Amende de 24€ au club de US VAIRES FOOTBALL 77 (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10-U11

A SERVON

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Annet

Amende de 24€ au club de ANNET S/MARNE A.S (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10-U11

A QUINCY

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Annet

Amende de 24€ au club de AS CHELLES (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10-U11

A QUINCY

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Nanteuil

Amende de 24€ au club de AS NANTEUIL LES MEAUX (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10-U11

A QUINCY

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Meaux

Amende de 24€ au club de CS MEAUX ACADEMY (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U10-U11

A QUINCY

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Dammarie

Amende de 24€ au club de FC DAMMARIE LES LYS (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A QUINCY

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Le Mée

Amende de 24€ au club de LE MEE SPORTS FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11

A QUINCY

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Le Mée

Amende de 24€ au club de LE MEE SPORTS FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE FOOT PASSION U12/U13

A COULOMMIERS

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Noisiel

Amende de 24€ au club de NOISIEL FOOT ACADEMY (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE FOOT PASSION U12/U13

A DAMMARIE

Lecture de la feuille de match

Forfait de l'équipe de Esbly

Amende de 24€ au club de FRATERNELLE SPORTIVE ESBLY FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

ANALYSE DE DEMANDES

CHALLENGE IDF U11 – Poule L du 10/01/26

Club organisateur : Montereau

Equipes présentes : Montereau 2 – Dammarie 1 – Torcy 1 – Varennes 1

Réception de la feuille de match. Réception du mail de Varennes en date du 10/01/26 concernant la non-présence de Dammarie au double 8, le retard de Torcy et le début des rencontres après 10h.

Considérant l'article 2 du Challenge IDF U11 : « Même en cas de retard les clubs recevant doivent tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des matchs de plateau se déroulent et que le défi technique (double huit) soit effectué. Le classement du défi technique est noté, par le club recevant, sur la feuille de match dans la zone observations »

Considérant que les rencontres ont bien eu lieu,

La Commission valide les résultat acquis sur le terrain, et confirme, sous réserve de vérification potentielle du respect des listes règlementaires, les qualifications de Dammarie 1 et Torcy 1.

Amende de 20€ au club de Dammarie Les Lys FC (cf : Annexe financière du Football Animation) pour défi technique non effectué

DEMANDE DE RAPPORTS

CHALLENGE 77 U10 – Poule H du 10/01/26

Club organisateur : Crécy FC

Equipes présentes : Crécy 11 – Meaux 13 – Le Mée 11

Réception de la feuille de match et lecture du mail de Crécy. Absence de la feuille de composition de Le Mée, non laissée.

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'absence de feuille de composition laissée au club de Le Mée Sports Football

CHALLENGE IDF U11 – Poule C du 10/01/26

Club organisateur : ES Cesson VSD

Equipes présentes : Cesson 1 – Torcy 2 – Collégien 1 – Vaux La Rochette 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Notification de la victoire de Vaux Le Pénil contre Torcy car Torcy est parti avant la fin du match. Absence de feuille de composition pour Torcy

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant le départ du terrain de l'équipe de Torcy et concernant l'absence de composition au club de US TORCY PVMF

CHALLENGE 77 U12 – Poule D du 10/01/26

Club organisateur : Melun FC

Equipes présentes : Melun 12 – Claye Souilly 11 – Champenois 11 – Meaux 11

Réception de la feuille de match et lecture du mail de Melun. Absence de la feuille de composition de Meaux, non laissée.

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'absence de feuille de composition laissée au club de CS Meaux Academy

FESTIVAL FOOT U13 – Poule J du 10/01/26

Club organisateur : Coulommiers

Equipes présentes : Coulommiers 31 – Meaux 1 – Provins CPS 1 – Chelles 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Le club de Meaux n'a pas laissé sa feuille de composition. Annotation d'une réserve de Chelles sur la participation des joueurs du CS Meaux Academy.

Réception et lecture du rapport de Mr DRAME Bandiougou, éducateur de Chelles, en date du 10/01/26, concernant l'arbitrage de la rencontre Meaux-Chelles par un dirigeant du CS Meaux et non du club de Coulommiers ce qui est contraire au règlement. Evocation des faits de match et précision de l'absence de feuille de composition du CS Meaux Academy

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'arbitrage de la rencontre Meaux–Chelles, concernant le déroulement de la rencontre Meaux–Chelles, ainsi que pour l'absence de feuille de composition laissée par le club de CS Meaux Academy à :

- Mr LADJIMI Abel, responsable du plateau
- Mr POTIER Davy, éducateur de CPS Provins
- Mr JAUDON Emmanuel, éducateur de Coulommiers
- L'éducateur de CS MEAUX

JOUR DE COUPE U10/U11 – Poule I du 10/01/26

Club organisateur : Combs La Ville

Equipes présentes : Combs La Ville 2 – Lagny 12 – Pommeuse 1 - Meaux 2 – Villeparisis 13

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match.

Réception et lecture du mail du club de Pommeuse Faremoutiers concernant une possible erreur de résultat sur la rencontre Meaux – Combs La ville

La Commission demande le résultat de la rencontre Meaux – Combs La Ville , pour le 19/01/26 à :

- Mr AKAKPO Franck, éducateur de CS Meaux Academy
- Mr DA SILVA Johann, éducateur de Combs La Ville
- Mr BOUSKSOU Yanis, éducateur de Villeparisis
- Mr FREIRE VIEIRA BARRAD Maike, éducateur de Lagny

JOUR DE COUPE U10/U11 – Poule K du 10/01/26

Club organisateur : Fontainebleau

Equipes présentes : Noisiel 1 – Longueville 1 – Vaux La Rochette 2 - Briard 2 – Noisiel 1

Réception de la feuille de match et des feuilles de composition. Absence de feuille de composition pour Noisiel

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, concernant l'absence de feuille de composition laissée au club de Noisiel

JOUR DE COUPE U12/U13 – Poule H du 10/01/26

Club organisateur : Chatelet en Brie

Equipes présentes : Chatelet 1 – Val d'Europe 13 – CS Country Académie 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie à la 26ème minute

Réception et lecture du rapport de Mr BENONNIER Nolan, éducateur de l'éducateur U13, sur le déroulement du challenge, sur le comportement de l'éducateur de Country Académie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie, et concernant l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, sur le comportement de l'éducateur de Country Académie, sur les faits survenus durant la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie, et sur l'arrêt de la rencontre Chatelet en Brie – Country Académie à :

- Mr BURAZER Nathan, éducateur de Val d'Europe
- Mr BOURILLON Brice, dirigeant de Val d'Europe
- Mr KAYA Henri, éducateur de Country Académie

CHALLENGE FOOT PASSION U10/U11 – Poule F du 10/01/26

Club organisateur : Portugais de Pontault Combault

Equipes présentes : Portugais de Pontault Combault 1 – Verneuil l'Etang 2 – Arc en Ciel 1

Réception de la feuille de match et lecture de la feuille de match. Annotation du test technique (double 8) effectué

Réception et lecture du mail de Verneuil l'Etang, en date du 10/01/26, concernant le fait que le club recevant a refusé de faire le double 8

La Commission demande des rapports, pour le 19/01/26, sur l'organisation du test technique à :

- Mr BOUARABA Fatah, éducateur de Portugais de Pontault

- Mr PINGUET Eric, éducateur de Arc en Ciel

Contrôle des listes

Il est précisé qu'à l'occasion du prochain procès-verbal, la Commission procédera, le cas échéant, à la vérification du respect des listes réglementaires applicables.



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 24 JANVIER 2026

Club recevant	MELUN		LE MEE		VAUX ROCHETTE	
	MELUN U6	2	LE MEE U6	4	BRIARD U6	2
	OZOIR U6	3	MOISSY U6	3	LIEUSAINT U6	3
	USBPO U6	2	GRETZ TOURNAN U6	2	SAVIGNY LE TEMPLE U6	2
	MORMANT U6	1	COMBS LA VILLE U6	1	CHAMPENOIS	2
	PONTAULT U6	4	ROISSY EN BRIE U6	2	PONTHIERRY U6	2
	DAMMARIE U6	3	CESSON VSD U6	2		
			BOIS LE ROI	2		
	15		16			11

Club recevant	SERVON		MOISSY		DAMMARIE	
	SERVON	4	MOISSY U7	5	DAMMARIE U7	4
	VAL DE L'YERRES	2	BRIARD U7	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
	FONTENAY TRESIGNY	2	GUIGNES	2	MORET VENEUX	3
	NANDY U7	3	USBPO U7	2	LIEUSAINT U7	3
	CESSON U7	4	PONTAULT UMS U7	4	PAYS BIERES U7	1
	OZOUER LE VOULGIS	1				
	16			16		15

Club recevant	LESIGNY		GRETZ TOURNAN		MORMANT	
	LESIGNY	2	GRETZ TOURNAN U7	3	MORMANT U7	2
	VAUX LA ROCHETTE U7	3	CHEVRY	2	OZOIR U7	3
	MELUN U7	3	LE MEE U7	4	COMBS LA VILLE U7	2
	MARLES	1	BOMBON U7	1	VERNEUIL	2
	PRESLES	2	CHATELET	2	PROVINS	3
	ROISSY EN BRIE U7	3			NANGIS	3
	14			12		15

Club recevant	FONTAINEBLEAU		MONTEREAU			
	RCPF	4	MONTEREAU	4		
	EBNSP	2	AVON	3		
	VARENNES	4	LA FORET	1		
	PONTHIERRY U7	2	ST GERMAIN LAVAL	1		
	MAROLLES	2	GATINAIS	2		
	HVS	2	BRAYTOIS	2		
			GRANDE PAROISSE	1		
		16		14		0



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 24 JANVIER 2026

Club recevant	PONTAULT UMS		OZOIR		COMBS LA VILLE	
	PONTAULT UMS U8	2	OZOIR U9	3	COMBS LA VILLE U8	2
	OZOIR U8	4	BRIARD U9	1	LE MEE U8	4
	CESSON VSD U8	4	COMBS LA VILLE U9	1	DAMMARIE U8	4
	SERVON	2	ROISSY U9	1	BOMBON U8	1
			PRESLES U9	2		
			MOISSY U9	2		
		12		10		11

Club recevant	ROISSY EN BRIE		CESSON VSD		LIEUSAINT	
	ROISSY EN BRIE U8	4	CESSON VSD U9	2	LIEUSAINT	2
	GRETZ TOURNAN U8	3	GRETZ TOURNAN U9	2	LESIGNY	2
	VERNEUIL L ETANG	1	USBPO U9	1	CHATELET	2
	MOISSY U8	4	MELUN U9	3	MARLES	3
					MELUN U8	3
		12		8		12

Club recevant	SAVIGNY LE TEMPLE		NANDY		VAUX LA ROCHELLE	
	SAVIGNY U8	2	NANDY U9	2	VAUX U8	3
	PONTHIERRY U8	3	PONTAULT UMS U9	2	USBPO U8	3
	NANDY U8	2	PAYS BIERES	3	OLYMPIQUE DU LOING U	3
	CHEVRY	2	GUIGNES	3	EBNSP	2
	FONTENAY TRESIGNY	2	OZOUER LE VOULGIS	2		
		11		12		11

Club recevant	PONTHIERRY		HVS		VARENNE	
	PONTHIERRY U9	1	HVS	2	VARENNE	6
	OLYMPIQUE DU LOING U9	4	GATINAIS	3	FONTAINEBLEAU	4
	BOIS LE ROI	2	ST GERMAIN LAVAL	2	GOUAIX	2
	LE MEE U9	4	MORET VENEUX	2		
	GRANDE PAROISSE	1	LA FORET	1		
		12		10		12

Club recevant	PROVINS		PRESLES		AVON	
	PROVINS	4	PRESLES U8	2	AVON	3
	BRAYTOIS	2	BRIARD U8	2	MAROLLES	3
	VAL DE L'YERRES	3	MORMANT U8	2	MONTEREAU	4
	NANGIS	3	JOUY YVRON	2	CHAMPENOIS	2
			LONGUEVILLE	2		
		12		11		12

Club recevant						
	0		0		0	

Club recevant						
	0		0		0	

Club recevant						
	0		0		0	

Club recevant						
	0		0		0	

Club recevant						
	0		0		0	

Club recevant						
	0		0		0	